

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 23 janvier 2026 portant renouvellement de classement de la Maison de la Musique et de la Danse de Bagneux de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris en conservatoire à rayonnement intercommunal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 15 février 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 19 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Maison de la Musique et de la Danse de Bagneux de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, sis 4, rue Etienne Dolet, 929220 Bagneux, est classé en **conservatoire à rayonnement intercommunal** dans **les spécialités musique et danse** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 23 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche,
adjoint à la directrice générale